

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 723

présenté par

Mme Brugnera, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 25

Supprimer l'alinéa 44.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa introduit par le Sénat ne semble pas opportun : la neutralité doit être respectée par les fédérations en tant qu'elles concourent à une mission de service public.

A contrario, les participants aux compétitions sportives et aux événements sportifs - terme par ailleurs très vague - peuvent être considérés comme des usagers : ils ne sont pas tenus de respecter un principe de neutralité, applicable à l'action publique uniquement. Le port de signes religieux, à distinguer d'un acte de prosélytisme, est possible, sauf pour les personnes représentant une fédération agréée ou mandatées par elle.